

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-072

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-02-10-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-12 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de	
ROUBAIX (Nord) (3 pages)	Page 5
R32-2023-02-10-00008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-13 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de	
CREPY-EN-VALOIS (Oise) (3 pages)	Page 9
R32-2023-02-07-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/185 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA FONDATION ALPHONSE DE	
ROTCHSCHILD (FINESS N° 600100283/ SIRET N° 77568109100176) (3 pages)	Page 13
R32-2023-02-07-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/186 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRF BOIS LARRIS LAMORLAYE	
(FINESS N° 600100309/ SIRET N° 77567227203037) (3 pages)	Page 17
R32-2023-02-07-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/188 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU SSR LE BELLOY ST OMER EN	
CHAUSSEE (FINESS N° 600100671/ SIRET N° 48841184400118) (3 pages)	Page 21
R32-2023-02-07-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/189 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRRF LEOPOLD BELLAN CHAUMONT	
EN VEXIN (FINESS N° 600100796/ SIRET N° 77567216500013) (3 pages)	Page 25
R32-2023-02-07-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/190 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N°	
600101687/ SIRET N° 77562841500231) (3 pages)	Page 29
R32-2023-02-07-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/191 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CPRCV TRACY LE MONT (FINESS N°	
600101943/ SIRET N° 77567216500153) (3 pages)	Page 33
R32-2023-02-07-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/248 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA FONDATION HOPALE (FINESS N°	
620003814 / SIRET N° 77563044500069) (3 pages)	Page 37
R32-2023-02-07-00002 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/97 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CLCC OSCAR LAMBRET LILLE	
??(FINESS N° 590000188 / SIRET N° 78369734500016)?? (3 pages)	Page 41

	R32-2023-02-07-00004 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
	DOS/SDES/AR/FIR/2023/99 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
	REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA MAISON MEDICALE JEAN	
	XXIII ?? (FINESS N° 5900049565 / SIRET N° 52150496900267) ?? (3 pages)	Page 45
	R32-2023-02-10-00004 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 10	
	JANVIER 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR	
	L ANNEE 2022 pour La Résidence de la Salamandre à 6500 LEUGNIES n°	
	FINESS : 990992521 géré par l ASBL « Salamandra Concept » (2 pages)	Page 49
	R32-2023-02-10-00003 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 10	
	JANVIER 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR	
	L ANNEE 2022 pour Synapse à 6500 BEAUMONT n° FINESS : 990992729	
	géré par l'ASBL SYNAPSE (2 pages)	Page 52
	R32-2023-02-10-00005 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 27	
	JANVIER 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR	
	L ANNEE 2022 pour La Plume Arc-en-Ciel à 4920 AYWAILLE n° FINESS :	
	990992935 géré par l'ASBL La Plume Arc-en-Ciel (2 pages)	Page 55
	R32-2023-02-09-00003 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
	JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023?? pour le Réseau Abilis n°	
	FINESS: 990993255 ?? (4 pages)	Page 58
	R32-2023-02-07-00025 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
	JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 Pour l Institut LA RESIDENCE	
	DU FORT à LOUVEIGNE n° FINESS : 990991242 géré par SRL Résidence du	
	Fort?? (4 pages)	Page 63
	R32-2023-02-09-00002 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
	JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 Pour l Institut LE REFUGE/LA	
	BERNACHE à GEER et à BOËLHE n° FINESS : 990993446 géré par l'ASBL	
	Saint Joseph?? (2 pages)	Page 68
	R32-2023-02-10-00006 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
	JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour L'Appui à 7387 ROISIN n°	
	FINESS : 990992604 géré par ASBL L'Appui (2 pages)	Page 71
	PRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
E	nvironnementale des Entreprisses (SRPE)	
	R32-2023-01-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
	d'exploiter - BRAQUAVAL Eric (2 pages)	Page 74
	R32-2023-01-28-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	5
	d'exploiter - DEWISME Jérôme (2 pages)	Page 77
	R32-2023-01-28-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	D- 00
	d'exploiter - DEWISME Jérôme 1 (2 pages)	Page 80
	R32-2023-01-09-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	Do == 00
	d'exploiter - DUJARDIN Franck (2 pages)	Page 83

R32-2023-01-09-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DUMONT François (2 pages)	Page 86
R32-2023-01-13-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL D'ALCY (2 pages)	Page 89
R32-2023-01-20-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DE LA TRANQULITE (4 pages)	Page 92

R32-2023-02-10-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-12 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX (Nord)





ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-12 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-140 du 13 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix (Nord);

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu les désignations des représentants du personnel;

ARS Hauts-de-France- 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Page 1 sur 3

Considérant la désignation de Monsieur Jacques ADAMSKI par la confédération générale du travail (renouvellement de mandat), et de Madame Aurore BENAYYAD par le syndicat force ouvrière, en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix;

ARRETE

Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix est celle fixée en annexe 1.

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 rev 2023

1 0 FEV. 2023

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service Sestion des ressources humaines hospitalièn

n PETRŐSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-12)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de Roubaix, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de Roubaix ;
- Madame Catherine OSSON et Monsieur Karim AMROUNI, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Isabelle PLANTIER et Madame le Docteur Sylvie MARIETTE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Caroline VANDENABEELE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Madame Aurore BENAYYAD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Myriam CAU, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Magalie LUYPAERT (association France Vascularite) et Monsieur Jean-Pierre STROBBE (association « Les Feux Follets »), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Page 3 sur 3

R32-2023-02-10-00008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-13 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CREPY-EN-VALOIS (Oise)





ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-13 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL DE CREPY-EN-VALOIS (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-187 du 18 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois (Oise);

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement de l'hôpital de Crépy-en-Valois ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Considérant la désignation de Madame Fatiha IBNEDAHBY au titre de la fédération autonome de la fonction publique hospitalière (FA-FPH) en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Crépy-en-Valois ;

ARRETE

Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'hôpital de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 FEV. 2023

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du service

Gestion des ressources humaines hospitalières

Mall

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-13)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Virginie DOUAT, Maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Hubert BRIATTE, représentant la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Luc CHAPOTON, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Célia BATTAVOINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Sorin ILIESCU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fatiha IBNEDAHBY, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Sophie PETIT (association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)) et Madame Nathalie PACCOT (association des Diabétiques de l'Oise), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise.

R32-2023-02-07-00018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/185 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA FONDATION ALPHONSE DE
ROTCHSCHILD (FINESS N° 600100283/ SIRET N°
77568109100176)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/185

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY

(FINESS N°600100283/ SIRET N°77568109100176)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 :

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

1

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY est fixé à 850 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par

délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/185 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD - CHANTILLY FINESS N° 600100283 /SIRET N° 77568109100176

Sous total - versement unique:

850 €

4.02.10

Intéressement CAQES - Total

Versement Unique:

850 €

• Intéressement CAQES :

850 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 :

850 €

Dont:

850 € en versement unique

R32-2023-02-07-00019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/186 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CRF BOIS LARRIS LAMORLAYE
(FINESS N° 600100309/ SIRET N°
77567227203037)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/186

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE

(FINESS N°600100309/ SIRET N°77567227203037)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE est fixé à 5 950 € euros.

1

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/186 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CRF BOIS LARRIS - LAMORLAYE FINESS N° 600100309 /SIRET N° 77567227203037

Sous total - versement unique: 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 5 950 €

Intéressement CAQES: 5 950 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont: 5 950 € en versement unique

R32-2023-02-07-00020

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/188 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU SSR LE BELLOY ST OMER EN
CHAUSSEE (FINESS N° 600100671/ SIRET N°
48841184400118)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/188

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE

(FINESS N°600100671/SIRET N°48841184400118)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE est fixé à 5 950 € euros.

1

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/188 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE FINESS N° 600100671 /SIRET N° 48841184400118

Sous total - versement unique: 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 5 950 €

• Intéressement CAQES : 5 950 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont: 5 950 € en versement unique

R32-2023-02-07-00021

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/189 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRRF LEOPOLD BELLAN CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N° 600100796/ SIRET N° 77567216500013)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT Nº DOS/SDES/AR/FIR/2023/189

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN

(FINESS N°600100796/ SIRET N°77567216500013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

1

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN est fixé à 3 400 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agènce régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/189 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN FINESS N° 600100796 /SIRET N° 77567216500013

Sous total - versement unique: 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 3 400 €

Intéressement CAQES : 3 400 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €

Dont: 3 400 € en versement unique

R32-2023-02-07-00022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/190 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687/ SIRET N° 77562841500231)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT Nº DOS/SDES/AR/FIR/2023/190

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CGAS (CENTRE GERIATRIE ACCUEIL SPECIALISE) GOUVIEUX

(FINESS N°600101687/ SIRET N°77562841500231)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CGAS (Centre Gériatrie Accueil Spécialisé) GOUVIEUX, et son avenant ultérieur;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

1

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CGAS (Centre Gériatrie Accueil Spécialisé) GOUVIEUX est fixé à 3 400 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des étaplissements de santé

Laura LECERF





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/190 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CGAS (Centre Gériatrie Accueil Spécialisé) GOUVIEUX FINESS N° 600101687 /SIRET N° 77562841500231

Sous total - versement unique: 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 3 400 €

Intéressement CAQES: 3 400 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €

Dont:

3 400 € en versement unique

R32-2023-02-07-00023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/191 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CPRCV TRACY LE MONT (FINESS N° 600101943/ SIRET N° 77567216500153)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/191

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CPRCV CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE (FONDATION LEOPOLD BELLAN) - TRACY-LE-MONT

(FINESS N°600101943/SIRET N°77567216500153)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CPRCV Centre de Prévention et de Réadaptation Cardio-Vasculaire (Fondation Léopold Bellan) - TRACY-LE-MONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

1

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CPRCV Centre de Prévention et de Réadaptation Cardio-Vasculaire (Fondation Léopold Bellan) - TRACY-LE-MONT est fixé à 5 950 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/191 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CPRCV Centre de Prévention et de Réadaptation Cardio-Vasculaire (Fondation Léopold Bellan) - TRACY-LE-MONT

FINESS N° 600101943 /SIRET N° 77567216500153

Sous total - versement unique:

5 950 €

4.02.10

Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 5 950 €

5 950 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 :

5 950 €

Dont:

5 950 € en versement unique

Intéressement CAQES:

R32-2023-02-07-00024

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/248 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA FONDATION HOPALE
(FINESS N° 620003814 / SIRET N°
77563044500069)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT Nº DOS/SDES/AR/FIR/2023/248

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

FONDATION HOPALE

(FINESS N°620003814/ SIRET N° 775 630 445 00069)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la FONDATION HOPALE, et ses avenants ultérieurs ; Vu la convention de financement signé entre l'ARS et la FONDATION HOPALE en date du 31 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la FONDATION HOPALE est fixé à 25 654 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

<u>Article 3</u>: Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF



Liberte Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/248 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 FONDATION HOPALE

(FINESS N° 620003814 /SIRET N° 775 630 445 00069)

Sous total - versement unique: 25 654 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 25 654 €

resement chique: 25 054 c			v
	Intéressement CAQES - Etablissement Hopale Berck :	9 504 €	e .
•	Intéressement CAQES - Hopale Rééducation Centre Arras :	5 950 €	
•	Intéressement CAQES – Centre Sainte Barbe :	5 950 €	4
•	Intéressement CAQES – Centre Clair Séjour :	4 250 €	81

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 25 654 €

Dont: 25 654 € en versement unique

R32-2023-02-07-00002

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CLCC OSCAR LAMBRET LILLE (FINESS N° 590000188 / SIRET N° 78369734500016)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

(FINESS N°590000188/SIRET N°78369734500016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CLCC OSCAR LAMBRET LILLE, et ses avenants ultérieurs ; Vu la convention de financement signé entre l'ARS et le CLCC OSCAR LAMBRET LILLE en date du 31 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CLCC OSCAR LAMBRET LILLE est fixé à 47 505 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 **CLCC OSCAR LAMBRET LILLE** FINESS N° 590000188 /SIRET N° 78369734500016

Sous total - versement unique: 47 505 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total Versement Unique: 47 505 € Intéressement CAQES: 11 630 € PERFADOM: 21 851 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 47 505 €

Dont:

47 505 € en versement unique

Bonus forfaitaire: 14 024 €

R32-2023-02-07-00004

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/99 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII (FINESS N° 5900049565 / SIRET N° 52150496900267)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT Nº DOS/SDES/AR/FIR/2023/99

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

MAISON MEDICALE JEAN XXIII

(FINESS N°590049565/ SIRET N°52150496900267)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la MAISON MEDICALE JEAN XXIII, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

1

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au MAISON MEDICALE JEAN XXIII est fixé à 3 400 € euros.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par

délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/99 en date du 07/02/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 MAISON MEDICALE JEAN XXIII FINESS N° 590049565 /SIRET N° 52150496900267

Sous total - versement unique: 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 3 400 €

Intéressement CAQES: 3 400 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €

Dont:

3 400 € en versement unique

R32-2023-02-10-00004

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 10 JANVIER 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 pour La Résidence de la Salamandre à 6500 LEUGNIES n° FINESS : 990992521 géré par l'ASBL « Salamandra Concept »





DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 10 JANVIER 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 pour La Résidence de la Salamandre à 6500 LEUGNIES n° FINESS : 990992521 géré par l'ASBL « Salamandra Concept »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022 ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2014/CG/ADMI/A&H/108/APC210, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « La Résidence de la Salamandre », organisé par le secteur privé, sis Rue Orger Meurice, 5 à 6500 LEUGNIES, dépendant de l'ASBL « Salamandra Concept » ;

Vu la décision du 10 janvier 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 pour La Résidence de la Salamandre à 6500 LEUGNIES n° FINESS : 990992521 géré par l'ASBL « Salamandra Concept » ;

Vu la convention d'objectif signée le 08 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 10 février 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par La Résidence de la Salamandre d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 10 janvier 2022 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de La Résidence de la Salamandre géré par l'ASBL « Salamandra Concept », n° FINESS : 990992521 s'élève à 1 751 164,75 euros

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 10 janvier 2022 susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **145 930,40 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 FEV. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS Hailts de-France et par délégation Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

R32-2023-02-10-00003

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 10 JANVIER 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 pour Synapse à 6500 BEAUMONT n° FINESS : 990992729 géré par l'ASBL SYNAPSE



Liberté Égalité Fraternité



DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 10 JANVIER 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 pour **Synapse à 6500 BEAUMONT** n° FINESS : **990992729** géré par **l'ASBL SYNAPSE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022 ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2012/CG/ADMI/A&H/030/APC183, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « ASBL SYNAPSE », organisé par le secteur privé, sis rue de Chimay, 1 à 6500 BEAUMONT, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la décision du 10 janvier 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 pour Synapse à 6500 BEAUMONT n° FINESS : 990992729 géré par l'ASBL SYNAPSE ;

Vu la convention d'objectif signée le 08 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 10 février 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par Synapse d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 10 janvier 2022 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de **Synapse** géré par **l'ASBL SYNAPSE**, n° FINESS : **990992729** s'élève à **1 187 078,50 euros**

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 10 janvier 2022 susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **98 923,21 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 FEV. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS Hauts de-France et par délégation Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

R32-2023-02-10-00005

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 27 JANVIER 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 pour La Plume Arc-en-Ciel à 4920 AYWAILLE n° FINESS: 990992935 géré par l'ASBL La Plume Arc-en-Ciel



Liberté Égalité Fraternité



DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 27 JANVIER 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 pour La Plume Arc-en-Ciel à 4920 AYWAILLE n° FINESS : 990992935 géré par l'ASBL La Plume Arc-en-Ciel

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022 ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'Autorisation de prise en charge 2015/CG/ADMI/A&H/031/APC214, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « LA PLUME ARC-EN-CIEL », organisé par le secteur privé, sis Rue du Chalet, 49 à 4920 AYWAILLE, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la décision du 27 janvier 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 pour La Plume Arc-en-Ciel à 4920 AYWAILLE n° FINESS : 990992935 géré par l'ASBL La Plume Arc-en-Ciel ;

Vu la convention d'objectif signée le 12 août 2021;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 10 février 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par La Plume Arc-en-Ciel d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 ER L'article 1 de la décision du 27 janvier 2022 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de La Plume Arc-en-Ciel géré par l'ASBL La Plume Arc-en-Ciel, n° FINESS: 990992935 s'élève à 678 752,50 euros

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 27 janvier 2022 susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 56 562,71 euros; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 FEV 2023

Pour le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par delégation Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

R32-2023-02-09-00003

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour le Réseau Abilis n° FINESS : 990993255





DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour le Réseau Abilis n° FINESS : 990993255

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2022/AVIQ/DBPH/DH/023/SAFAE121 du 2 août 2022 ayant pour objet la prorogation à durée indéterminée du service « SPRL LA CASSINE I - II – III », de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), « Le service SPRL LA Cassine I - II – III organisé par le secteur privé, sis Place Paul-Henri Jouret, 14-17 à 7880 FLOBECQ, dépendant de la SPRL du même nom ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE140 en date du 19 septembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LES MILLE ET NUITS », organisé par le secteur privé, sis Avenue Félix Lacourt, 198 à 1930 GREZ-DOICEAU, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE150 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service «LA BALANCELLE », organisé par le secteur privé, sis Rue Leclercq, 16 à 7560 CELLES, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis);

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE150 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Le service « Le ROI MAGICIEN », organisé par le secteur privé, sis Rue Leclercq, 16 à 7560 CELLES, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE150 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Le service « LE POINT DE REPERE », organisé par le secteur privé, sis Grand Route, 267C à 7530 GAURAIN-RAMECROIX, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE174 en date du 19 septembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE CHAT BOTTE », organisé par le secteur privé, sis Rue Anatole France, 1 à 7100 LA LOUVIERE, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE174 en date du 19 septembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Le service « LE PETIT PRINCE », organisé par le secteur privé, sis Rue des Claires Fontaines, 114 à 6180 COURCELLES, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) :

Vu la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/096/SAFAE175 en date du 19 septembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE PETIT POUCET », organisé par le secteur privé, sis Rue du Fief, 4 à 6470 SIVRY, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/122/SAFAE182 en date du 31 janvier 2020, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « SCSPRL ARPEGES », organisé par le secteur privé, sis Place de Hautchamps, 17 à 7322 POMMEROEUL, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu la décision 2020/AVIQ/DBPH/DH/028/SAFAE188 en date du 31 juillet 2020, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA CANOPEE QUAREGNON », organisé par le secteur privé, sis Rue Emile Vandervelde, 257 à 7390 QUAREGNON, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/097/SAFAE191 en date du 19 septembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA BOULE DE CRISTAL », organisé par le secteur privé, sis Rue du Château, 47 à 5564 WANLIN, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/014/SAFAE202 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE PAYS DES MERVEILLES », organisé par le secteur privé, sis Rue Andernacke, 2 à 4670 BLEGNY, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/014/SAFAE202 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Le service « LE BATELIER », organisé par le secteur privé, sis Rue de la Digue, 162 à 4683 VIVEGNIS, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2020/AVIQ/DBPH/DH/030/SAFAE206, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA CANOPEE VILLE-POMMEROEUL », organisé par le secteur privé, sis Route de Mons, 36 à 7322 VILLE-POMMEROEUL, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/84/SAFAE216 en date du 18 octobre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA CANOPEE RANSART », organisé par le secteur privé, sis Chaussée de Gilly, 366, à 6043 RANSART ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2021, la SCSPRL « LA CANOPEE-LODELINSART », organisé par le secteur privé, sis Rue Pont Drion, 7 à 6042 LODELINSART, dépendant de la SCSPRL du même nom :

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2021, La SCSPRL « LA CANOPEE-LODELINSART », organisé par le secteur privé, sis Place Nord Michel LEVIE, 11 à 6000 CHARLEROI, dépendant de la SCSPRL du même nom :

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2021, la SCSPRL « LE HOUPPIER-HEUSY », organisé par le secteur privé, sis Drève de Maison Bois, 2 à 4802 HEUSY, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2021, La SCSPRL « LE HOUPPIER-HEUSY », organisé par le

secteur privé, sis Rue de Liège 4800 VERVIERS, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/056/SAFAE018 en date du 4 novembre 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « SPRL CENTRE KAMA », organisé par le secteur privé, sis Rue du Bois Bourdon, 93-95 à 7080 FRAMERIES, dépendant de la SPRL du même nom ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/013/SAFAE106 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA SYMPHONIE », organisé par le secteur privé, sis Rue Gustave Maigret, 39 à 7030 SAINT-SYMPHORIEN, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/013/SAFAE106 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA SOURIS VERTE », organisé par le secteur privé, sis Chaussée du Roeulx, 63 à 7000 Mons, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/013/SAFAE106 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE PAYS DE COCAGNE », organisé par le secteur privé, sis Chaussée du Roeulx, 63 à 7000 Mons, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision la 2021/AVIQ/DBPH/DH/013/SAFAE106 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « PARTITION », organisé par le secteur privé, sis Rue Gustave Maigret, 41b/appart 3 à 7030 SAINT-SYMPHORIEN, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/013/SAFAE106 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « ESCALE », organisé par le secteur privé, sis Chaussée du Roeulx, 63 à 7000 Mons, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE126 du 4 avril 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « L'AIR DE PAIX », organisé par le secteur privé, sis Rue Potresse, 2 à 7140 WASMES, dépendant de la S.A « Résidence L'Air de Paix » ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH017/SAFAE177 du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE GRIMOIRE », organisé par le secteur privé, sis Rue du Couvent, 50 à 6890 TRANSINNE, dépendant de la ABLS S.A (Réseau Abilis);

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2021, la « SCSPRL LA CANOPEE-GILLY », organisé par le secteur privé, sis Rue Sainte-Agnès, 33 à 6060 GILLY, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 novembre 2022 ;

JOHN Christophe CANLER

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 30 décembre 2022 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut LES MILLE ET UNE NUITS d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé du **réseau abilis** n° FINESS : 990993255 s'élève à 39 377 269,20 euros selon la répartition suivante :

- 1 217 891,50 euros pour le SAFAE 121 La Cassine (n° Finess 990993263)
- 1 095 465,15 euros pour le SAFAE 140 Les Mille et une nuits (n° Finess 990993271)
- 3 894 882,35 euros pour le SAFAE 150 La Balancelle-Le Roi magicien-Le Point de repères (n° Finess 990993289)
- 1 652 682,40 euros pour le SAFAE 174 Le chat botté et le petit prince (n° Finess 990993297)
- 607 010,80 euros pour le SAFAE 175 Le Petit poucet (n° Finess 990993305)
- 2 530 329,75 euros pour le SAFAE 182 Arpèges (n° Finess 990993313)
- 4 193 992,60 euros pour le SAFAE 188 La Canopée Quaregnon (n° Finess 990993321)

- 1 091 076,15 euros pour le SAFAE 191 La Boule de Cristal (n° Finess 990993339)
- 1 785 521,20 euros pour le SAFAE 202 Le Pays des merveilles et les bateliers (n° Finess 990993347)
- 2 842 268,15 euros pour le SAFAE 206 La Canopée Ville Pommeroeul (n° Finess 990993354)
- 3 175 903 euros pour le SAFAE 216 La Canopée Ransart (n° Finess 990993362)
- 3 406 727,05 euros pour le SAFAE 220 La Canopée Lodelinsart (n° Finess 990993370)
- 3 871 309,45 euros pour le SAFAE 229 Le Houppier Heusy (n° Finess 990993388)
- 2 101 404,30 euros pour le SAFAE 018 Centre Kama (n° Finess 990993396)
- 2 471 368,50 euros pour le SAFAE 106 La Souris Verte, la Symphonie, le Pays de Cocagne (n° Finess 990993404)
- 712 686,80 euros pour le SAFAE 126 L'Air de Paix (n°Finess 990993412)
- 340 483,80 euros pour le SAFAE 177 Le Grimoire (n° Finess 990993420)
- 2 386 266,25 euros pour le SAFAE 242 La Canopée Gilly (n° Finess 990993438)
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 3 281 439,10 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

N 9 FEV. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France le Jan délogation le Directour gynéral adjoint

Jean Christophe CANLER

R32-2023-02-07-00025

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour l'Institut LA RESIDENCE DU FORT à LOUVEIGNE n° FINESS : 990991242 géré par SRL Résidence du Fort



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour l'Institut LA RESIDENCE DU FORT à LOUVEIGNE n° FINESS : 990991242 géré par SRL Résidence du Fort

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/010/SAFAE166, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE FOYER DE THEMIS », organisé par le secteur privé, sis Rue des Fusillés, 4041 LOUVEIGNE, dépendant de la SPRL RESIDENCE DU FORT;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE124 du 19 juillet 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « SPRL RESIDENCE DU FORT », organisé par le secteur privé, sis Avenue du Fort, 288 à 4400 FLEMALLE, dépendant de la SPRL du même nom ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE114 du 19 juillet 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA MAISON DE DOMITILLE », organisé par le secteur privé, sis Rue de Bosfagne, 51A à 4950 SOURBROT-WAIMES, dépendant de la SPRL Résidence du Fort;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE185 du 16 décembre 2019, de l'Agence

pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service «SPRL LE FOYER DE CALYDON », organisé par le secteur privé, sis Rue des Trihettes, 10A à 4550 NANDRIN, dépendant de la SPRL « RESIDENCE DU FORT » ;

Vu la convention d'objectif signée le 30 août 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 30 décembre 2022 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut LA RESIDENCE DU FORT d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de la Résidence du Fort géré par SRL Résidence du Fort, n° FINESS : 990991242 s'élève à 4 733 435.95 euros selon la répartition suivante :
 - 2 508 046,35 euros pour le SAFAE 166 Foyer de Thémis (n° FINESS 990991250)
 - 644 938 euros pour le SAFAE 124 La Résidence du Fort (n° FINESS 990991267)
 - 422 473,60 euros pour le SAFAE 114 La Maison de Domitille (n° FINESS 990991275)
 - 1 157 978 euros pour le SAFAE 185 Le Foyer le Calydon (n° FINESS 990991283)
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 394 453 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 7 FEV. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS rlauts de France et par délégation Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

0 7 FEV. 2023

bergebentin it weelft lingktif "as 3.305 x 1001 as 4A0 50 nos s anten ann ts

rogna Starija sapritril I Starija od -

sloon-Tribunghby Child

R32-2023-02-09-00002

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour l'Institut LE REFUGE/ LA BERNACHE à GEER et à BOËLHE n° FINESS : 990993446 géré par l'ASBL Saint Joseph





DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour l'Institut LE REFUGE/ LA BERNACHE à GEER et à BOËLHE n° FINESS : 990993446 géré par l'ASBL Saint Joseph

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision CG/CEAH/2015/F81/116/3.172, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Le service « Le Refuge », organisé par le secteur privé, sis 10, rue de la Belle Vue à 4250 – GEER, dépendant de l'A.S.B.L. « Saint-Joseph »;

Vu la décision AVIQ/2017/HAN/A&H/S.A.P.S/003, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « La Bernache », organisé par le secteur privé, sis rue de Boëlhe, 31 à 4250 GEER, dépendant de l'A.S.B.L. « SAINT JOSEPH » ;

Vu la convention d'objectif signée le 07 novembre 2022 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 30 décembre 2022 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut LE REFUGE/ LA BERNACHE d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de

Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'Institut LE REFUGE/ LA BERNACHE géré par l'ASBL Saint Joseph, n° FINESS : 0990993446 s'élève à 30 952 euros.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 2 579,33 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 9 FEV. 2023

Poir le Peur le dénéral de l'ARS (thuts de l'ance l

R32-2023-02-10-00006

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour L'Appui à 7387 ROISIN n° FINESS : 990992604 géré par ASBL L'Appui





DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour **L'Appui à 7387 ROISIN** n° FINESS : **990992604** géré par **ASBL L'Appui**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 :

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2016/AVIQ/HAN/A&H/061/SAN022, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « L'Appui », organisé par le secteur privé, sis à 7387 ROISIN, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 20 août 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 10 février 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut L'Appui d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de L'Appui géré par ASBL L'Appui, n° FINESS : 990992604 s'élève à 60 886,40 euros.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 5 073,87 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 FEV. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délègation Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

R32-2023-01-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRAQUAVAL Eric





Lille, le 30/09/2022

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations Le Directeur à

Affaire suivie par : Annie COUMONT Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30) annie.coumont@nord.gouv.fr Monsieur Eric BRAQUAVAL 6 rue du Culot 59980 TROISVILLES

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Réf.: 2022-59-0326

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/09/22 sous le numéro 2022-59-0326.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TROISVILLES	ZH41	4,6860 ha	GAEC CHATELAIN Messieurs Alexandre et Jérémy CHATELAIN LE CATEAU
LE CATEAU	YI51	1,6530 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,3390 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

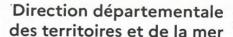
Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2023-01-28-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEWISME Jérôme





Lille, le 27/10/2022

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur à

Affaire suivie par : Annie COUMONT Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30) annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Jérôme DEWISME 16 Hameau du Transloy 59480 ILLIES

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Réf.: 2022-59-0349

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/09/22 sous le numéro 2022-59-0349.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ILLIES	A735	1,1900 ha	Monsieur Bernard CAILLET ILLIES
	B524	0,9220 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,1120 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur, L'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Gaëlle PARIS

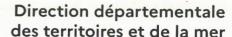
Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2023-01-28-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEWISME Jérôme 1





Lille, le 27/10/2022

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations Le Directeur à

Affaire suivie par : Annie COUMONT Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30) annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Jérôme DEWISME 16 Hameau du Transloy 59480 ILLIES

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Réf.: 2022-59-0350

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/09/22 sous le numéro 2022-59-0350.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ILLIES	A787 A852	0,6150 hà	Madame Charline COUSIN ILLIES
	A798	0,2575 ha	
	A866	0,5190 ha	
	B1076 A768 A732 A733 A776 A2091 A2092 A567 A568 B1395 A921 A964 A1285 A1286 A1448	7,1469 ha	
	B1014 B589	0,8307 ha	
	A577	0,1680 ha	
LORGIES	B254	0,1850 ha	
	B238 B239	2,9010 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	12,6231 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur, L'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefetnord} - \underline{twitter.com/prefet59} - \underline{linkedin.com/company/prefethdf/2} - \underline{linkedin.com/company/prefethdf/$

R32-2023-01-09-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUJARDIN Franck





Lille, le 30/09/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30) marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Franck DUJARDIN 5 rue de la Plaine 59147 CHEMY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Réf.: 2022-59-0336

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/09/22 sous le numéro 2022-59-0336.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WAVRIN	AZ0029	0,9166 ha	Monsieur Jacques DUQUENNE RADINGHEM EN WEPPES
	BC0026	0,7498 ha	TOTAL TOTAL TO WEFFES
	SUPERFICIE TOTALE	1,6664 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2023-01-09-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUMONT François





Lille, le 30/09/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30) marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur François DUMONT 41 rue François MACAREZ 59294 HAUSSY

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Réf.: 2022-59-0320

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/09/22 sous le numéro 2022-59-0320.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAUSSY	YK41 YK42	3,5541 ha	Madame Marie-Pierre BUISSET HAUSSY
	YK43 YK44	2,5231 ha	
	YK40	0,9052 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,9824 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefetnord}-\underline{twitter.com/prefet59}-\underline{linkedin.com/company/prefethdf/}$

R32-2023-01-13-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL D'ALCY





Lille, le 07/10/2022

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30) annie.coumont@nord.gouv.fr Le Directeur à EARL D'ALCY Monsieur Jacques MADOUX 4 place du Général de Gaulle 59310 AUCHY lez ORCHIES

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Réf.: 2022-59-0335

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/09/22 sous le numéro 2022-59-0335.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUCHY LEZ ORCHIES	B1063	1,1399 ha	Monsieur Bernard LECOCQ ORCHIES
	B1208	0,3967 ha	
	A657 A659	0,5025 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,0391 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2023-01-20-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA TRANQULITE





Lille, le 07/10/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30) marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr Le Directeur à EARL DE LA TRANQUILITE Madame Marie-Odile et Messieurs Dominique Nicolas et Florent MALIET 6 rue Merdieu 59990 MARESCHES

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Réf.: 2022-59-0176

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/09/22 sous le numéro 2022-59-0176.

Vous envisagez de faire rentrer dans l'EARL DE LA TRANQUILITE un nouvel associé nommé Florent MALIET avec un apport de surface sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
QUAROUBLE	ZC35	1,9500 ha	Monsieur Thierry ROGER QUAROUBLE
	ZA0101 ZA0130	4,6080 ha	
	B251 B253 ZE0023 ZE0024 ZA0074 Al404	6,6122 ha	
	ZD0106 ZD0104 ZD0105 ZD0107 ZD0084 ZD0097 ZD0095 ZD0096 ZA0094 ZD0218 ZD0219 ZD0108 ZD0220 ZD0099 ZD0261 ZD0262 ZD0100	14,7850 ha	
	B221 B238 B0129 B0130 B0135 B0152 B0168 B0212 B0220 B0072 B0112 B0113 B0119 B0120 B0121 B0128 B0062	46,3993 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefetnord} - \underline{twitter.com/prefet59} - \underline{linkedin.com/company/prefethdf/}$

	B0063 B0064		
	B0065 B0066		
	B0067 B0070		
	B0055 B0056		
	B0057 B0058		
	B0059 B0060		
	B0061 B213		
	ZD0217	0,3660 ha	
	ZD0098	0,1500 ha	
	ZD0081 ZD0082	2,2770 ha	
	Al331 ZD0102	0,2710 ha	
	ZC0034	0,0640 ha	
	ZD0221	0,4600 ha	
	ZD0083 ZD0101	0,8070 ha	
	ZD0103	0,1050 ha	
	ZD0210	0,2200 ha	
	ZD0212 ZD0213	0,6800 ha	
	Al332	0,7730 ha	
	ZD0085 ZD0214	1,4260 ha	
	ZD0263	0,4950 ha	
	ZD0193	0,4310 ha	
	ZC0033	0,2760 ha	
t	ZD0216	0,2910 ha	
	ZD0192	0,2040 ha	
	ZD264	2,9600 ha	
	ZD0211	0,1380 ha	
	ZB0098	2,1400 ha	
	ZD0215	0,3340 ha	
ROMBIES ET	ZD54 ZD55	8,7120 ha	
MARCHIPONT			
QUIEVRECHAIN	ZB0093 ZB0094	2,2200 ha	
	SUPERFICIE	100,1545 ha	•
**	TOTALE		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

